

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 24ème OPEN DE BESANÇON

Article 1 : Le tournoi est organisé par le club Besançon - Tour Prends Garde ! représenté par son président Clement FREDERIC, et se déroule au gymnase Jean ZAY 97 rue des Cras 25000 Besançon, du Mercredi 29 octobre au Samedi 1 novembre 2025.

Article 2 : Cet open est homologué par la FFE sous le numéro 69282.

Les résultats seront pris en compte pour le classement Elo par la FIDE de décembre 2025.

Article 3 : L'arbitre du tournoi est Alain SERMIER Arbitre Fédéral Open 1 FIDE.

Article 4 : Les appariements sont réalisés au système Suisse intégral à l'aide du logiciel Papi.

Article 5: Inscriptions, pointage, tarifs.

Clôture des inscriptions mercredi 29 octobre à 15 h 45.

Inscription et pointage. Inscription par internet sur le site du club ou lors du pointage.

Le pointage a lieu le mercredi 29 octobre 2025 de 14 h à 15 h 45.

Tarifs Principal: adultes: 40 € jeunes: 20 €. Gratuit pour GMI, MI et les jeunes du Doubs.

Article 6 : Horaires

Mercredi 29 octobre : 1^{ère} ronde à 16 h 00;

Jeudi 30 octobre : 2^{ème} ronde à 9 h 00 et 3^{ème} ronde à 14 h 00 ; Vendredi 31 octobre : 4^{ème} ronde à 9 h 00 et 5^{ème} ronde à 14 h 00 ; Samedi 1 novembre : 6^{ème} ronde à 9 h 00 et 7^{ème} ronde à 14 h 00.

Article 7 : Cadence, déroulement de la partie et comportement des joueurs :

Cadence: 1 h 30 + 30 secondes par coup pendant toute la partie (Fischer).

Les règles de jeu sont celles de la FIDE.

La partie est perdue par forfait après 30 minutes de retard.

La notation est obligatoire pendant toute la partie.

La feuille de partie doit être le plus lisible possible et doit comporter le résultat ainsi que les 2 signatures avant d'être remise à l'arbitre.

Les joueurs sont tenus de respecter la Charte des joueurs de la FFE

Pendant la partie, il est formellement interdit d'analyser dans la salle de jeu.

Le joueur se gardera de toute discussion ou lecture suspecte.

Il est interdit à un joueur d'apporter un quelconque appareil électronique non spécifiquement autorisé par l'arbitre dans la salle de jeu, à moins que l'appareil en question ne soit complètement éteint (ni vibreur, ni mode avion) et rangé dans un sac fermé que le joueur ne sera pas autorisé à transporter avec lui lors de ses déplacements, y compris à la buvette ou aux toilettes. Tout joueur contrevenant à ce point de règlement perdra sa partie immédiatement, son adversaire étant déclaré gagnant. Ceci s'applique notamment en cas de sonnerie de téléphone.

Article 8 : Le Bye

Tout joueur pourra prendre un « BYE », c'est-à-dire ne pas être apparié pendant une ronde, mais en marquant tout de même un demi-point (0,5 point). Il devra absolument prévenir l'arbitre de son tournoi AVANT la fin de la ronde précédente. Chaque joueur est limité à 1 « Bye » maximum pendant le tournoi, et avec impossibilité de le faire dans les deux dernières rondes.

Article 9 : Classement et prix

Le classement est établi par l'addition des points marqués.

Les départages utilisés sont, dans l'ordre : le buchholz tronqué, cumulatif, puis la performance.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 24ème OPEN DE BESANÇON

Prix : Le 1er prix est de 600 € sur un total de 2000 € (sous réserve de 60 inscrits payants).

Article 10 : Commission d'Appel

Pour l'ensemble du Tournoi, une commission d'appel est chargée de trancher les litiges ayant fait l'objet d'un appel de la part d'un joueur ou d'une joueuse. Pour présenter un appel, il faut en informer l'arbitre au moment de l'incident et, le cas échéant, continuer la partie selon ses directives. Dès la fin de la partie, le plaignant dépose une réclamation écrite auprès de l'arbitre du tournoi. La commission d'appel délibèrera avant le lancement de la ronde suivante, dans la mesure du possible.

La commission d'appel est composée de trois membres :

Si possible, un représentant de l'arbitrage, un représentant de l'organisation et un représentant du comité départemental du Doubs.

La composition de la commission d'appel sera affichée sur le lieu des tournois avant la 1re ronde.

Article 11 : droit à l'image et au son

En inscrivant des enfants mineurs dont ils ont la charge, les parents et tuteurs légaux autorisent le club de la TPG à publier dans le cadre de ses activités de communication, des articles, photos ou vidéos sur lesquels pourraient apparaître les mineurs inscrits (images et voix). Cette autorisation vaut également pour les joueurs majeurs.

Article 12 : Les joueurs, en s'inscrivant à ce tournoi, acceptent le règlement intérieur, sans restriction.

L'arbitre L'organisateur